ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Nécessaire formation aux spécificités de la maladie à corps de Lewy

Question écrite n° 8140

Texte de la question

Mme Colette Capdevielle attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'absence de formation systématique des professionnels de santé et des acteurs médico-sociaux aux spécificités de la maladie à corps de Lewy. Avec environ 200 000 personnes atteintes en France, la maladie à corps de Lewy constitue la deuxième maladie neurocognitive d'origine neurodégénérative la plus répandue, après la maladie d'Alzheimer. Elle se caractérise par une combinaison complexe de troubles qui rendent sa prise en charge particulièrement difficile, tant pour les soignants que pour les familles. Malgré cela, elle demeure encore trop souvent méconnue ou confondue avec d'autres pathologies, ce qui entraîne des retards de diagnostic, des soins inadaptés et une grande détresse pour les aidants. Ce déficit de reconnaissance et de formation toucherait l'ensemble des acteurs : médecins, personnels paramédicaux, aides-soignants, etc. Il tiendrait en grande partie, selon les associations qui le dénoncent, à l'absence de modules dédiés dans les cursus de formation initiale comme dans les dispositifs de formation continue. Elle l'interroge donc sur les mesures à mettre en place pour intégrer dans les meilleurs délais une formation systématique aux spécificités de la maladie à corps de Lewy dans les cursus des professionnels de santé et du secteur médico-social. Elle la questionne également sur les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour une meilleure prise en charge des personnes atteintes de la maladie à corps de Lewy, en prévoyant par exemple l'éventuelle implantation d'un guichet unique dans chaque territoire pour orienter et accompagner les familles.

Données clés

Auteur : Mme Colette Capdevielle
Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8140
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Travail, santé, solidarités et familles
Ministère attributaire : Santé et accès aux soins

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er juillet 2025, page 5758